Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_023-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT
Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY
Procurations de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU
Maxime LEGUAY Mandataire Stéphane LABBÉ
Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 06/03/2026

N° 2026-03-023 ECONOMIE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION COMMERCIALE – COMPTE-RENDU D'ANIMATION

Finances locales / Divers

Rapporteur : Françoise HUCHE

L'Association des Commerçants Non Sédentaires pour la Promotion des Marchés d'Ille-et-Vilaine et la ville de Vern-sur-Seiche ont signé une convention de partenariat le 5 juillet 2025 visant à soutenir les animations commerciales de plein air, et spécifiquement sur la commune.

La convention, jointe en annexe n° 1, prévoit le versement par la ville d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € au bénéfice de l'association en septembre de chaque année, sous réserve du respect des dispositions figurant aux articles 3 et 4, à savoir :

- Organisation d'animations, communication ou mise en place de tous les moyens contribuant au développement et à l'animation du marché ;
- Envoi d'un compte-rendu d'engagement et d'utilisation des sommes perçues.

L'association a réalisé une animation sur le marché de Vern-sur-Seiche le samedi 29 novembre 2025 dans le cadre de cette convention.
Le compte-rendu d'animation de cette animation est présenté aux membres du Conseil municipal et joint en annexe n° 2.

Au vu des éléments transmis, il est proposé de reconduire cette subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_023-DE

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-06-088 du Conseil municipal du 30 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Association des Commerçants Non Sédentaires pour la Promotion des Marchés d'Ille-et-Vilaine la convention relative au soutien à l'animation commerciale pour la ville de Vern-sur-Seiche pour l'année 2025 ;
Vu la convention signée avec l'Association des Commerçants Non Sédentaires pour la Promotion des Marchés d'Ille-et-Vilaine ci-annexée ;
Vu le compte-rendu d'animation 2025 ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'animation transmis par l'Association des Commerçants Non Sédentaires pour la Promotion des Marchés d'Ille-et-Vilaine ;

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2026 ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.